

**DÉCISION FIXANT LA LISTE DES MEMBRES POUR SIEGER A LA COMMISSION DE
SELECTION D'APPEL A PROJET N° 2011-03 CONCERNANT LA CREATION ET
L'EXTENSION DE PLACES EN APPARTEMENT DE COORDINATION THERAPEUTIQUE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD / PAS-DE-CALAIS**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 313-1 à L 313-8 et R 313-1,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR, Directeur général de l'Agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais,

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord / Pas-de-Calais,

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres à voix consultative de la commission de sélection d'appel à projet médico-social visant à la création et à l'extension de places en Appartement de Coordination Thérapeutique.

Deux personnalités qualifiées :

- Docteur Thierry DANIEL , médecin alcoologue, Centre Hospitalier Régional Universitaire
- M.Cyril MARTIN, coordonnateur, AIDES

Un représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

Titulaire : Mme Catherine DANEL, association ADIS 59/62

Suppléant : M. Hamed BERRABAH, SOS Hépatites

Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

Titulaire : Mme Catherine RIGAUT-COMBES

Suppléante : Mme Rachel CASTRA

Titulaire : M. le Docteur Dominique LAJUGIE

Suppléant : Mme Rachel NENNIG

Article 2 : Ces membres sont désignés pour l'appel à projet n° 2011-03 visant à la création et à l'extension de places en Appartement de Coordination Thérapeutique.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord / Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord / Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

27 OCT. 2011

Le Directeur Général

Daniel LENOIR

